

FR_GERICHTE 601 2016 252 vom 2. Februar 2017

FR Kantonsgericht, 2017-02-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_601_2016_252

FR: FR_GERICHTE 601 2016 252 du 2 février 2017

IT: FR_GERICHTE 601 2016 252 del 2 febbraio 2017

Regeste

Arrêt de la Ie Cour administrative du Tribunal cantonal | Amtsträger der Gemeinwesen

Erwägungen

E. 40

centimes; que, considérant ce qui précède, il est alloué au recourant une indemnité d'un montant total de CHF 768.- (CHF 609.60 d'honoraires + CHF 101.50 de débours + CHF 56.90 de TVA); qu'aucune indemnité de partie n'est toutefois allouée à l'autorité intimée, ni à l'intimé; que, dès lors qu'il est statué sur le fond, la requête d'effet suspensif devient sans objet; la Cour arrête: I. Le recours (601 2016 252) est partiellement admis. Partant, le chiffre 2 de la décision attaquée est modifié en ce sens que la commune de Fribourg est astreinte à verser à A._____ une indemnité de CHF 33'687.75. La décision préfectorale est confirmée pour le surplus. II. Les frais de procédure sont mis par CHF 500.- à la charge de A._____ et par CHF 500.- à la charge de la commune de Fribourg. La part du recourant est prélevée sur l'avance de frais qui a été effectuée et dont le solde (CHF 500.-) lui est restitué. III. Il est alloué au recourant à titre d'indemnité de partie réduite un montant de CHF 768.-, débours compris (y compris CHF 56.90 de TVA), à verser en mains de son mandataire, à la charge de la commune de Fribourg. IV. La requête d'effet suspensif (601 2016 253), devenue sans objet, est rayée du rôle. V. Communication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, à Lucerne, dans les 30 jours dès sa notification. La fixation des montants des frais de procédure et de l'indemnité de partie peut, dans un délai de 30 jours, faire l'objet d'une réclamation auprès de l'autorité qui a statué, lorsque seule cette partie de la décision est contestée (art. 148 CPJA). Fribourg, le 2 février 2017/ape/sei Présidente Greffière

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.